



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Recteur de l'Académie

Pour attribution,
à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Madame et Messieurs les Présidents des Universités
Messieurs les Directeurs des Grandes Ecoles
Madame le Directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
et de service
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Pour information,
à

Messieurs les doyens des corps d'inspection du second
degré
Monsieur le délégué académique à la formation des
personnels

Lille, le 07 octobre 2015

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

OBJET : CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*** Personnels du second degré : enseignants, d'éducation, de documentation et d'orientation**

*** Personnels enseignants du 2nd degré en fonction dans l'enseignement supérieur.**

*** Année scolaire 2016/2017**

**Réf. : - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (titulaires) ;
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (non titulaires).**

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires titulaires et aux personnels non titulaires, remplissant certaines conditions, de parfaire leur formation personnelle.

La présente note de service a pour but d'informer les personnels cités en objet des modalités relatives au congé de formation professionnelle qu'il leur est possible de solliciter pour l'année scolaire 2016/2017.

J'ai l'honneur de vous rappeler, dans les tableaux explicatifs et les annexes ci-joints, les modalités du congé de formation professionnelle ainsi que la procédure à suivre par les personnes intéressées.

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Département des
personnels
enseignants
1^{er} Bureau

Dossier suivi par
Stéphanie LANDMANN
Chef de Bureau
Téléphone
03 20 15 65 97
Courriel
dpe-b1@ac-lille.fr

Mélanie Vicentini
Gestionnaire
Téléphone
03 20 15 64 95
Courriel
dpe-b1@ac-lille.fr
Fax
03 20 15.60 62

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue St Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation et d'orientation se font **exclusivement** par voie électronique. Les candidatures *papier* ne pourront être retenues afin de garantir un traitement dématérialisé complet et équitable des demandes.

La demande de congé de formation est une demande ferme. J'invite en conséquence les personnels à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent. Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction: à Paris. Le supplément familial de traitement est maintenu. Le bénéficiaire ne perçoit pas d'indemnité de transport.

Les crédits des congés de formation sont attribués limitativement dans le cadre des Budgets Opérationnels de Programme 0141 (Enseignement scolaire public du second degré) et 0230 (Vie de l'élève).Par conséquent, seuls les personnels rémunérés sur un de ces deux BOP peuvent solliciter un congé de formation professionnelle dans le cadre de cette circulaire.

Par ailleurs, les personnels qui obtiendraient une mutation intra académique entraînant un changement d'imputation budgétaire au 1^{er} septembre 2016 (du supérieur vers le second degré ou du second degré vers le supérieur par exemple) sont informés que le congé de formation qui pourrait leur avoir été accordé serait alors réexaminé au regard des contingents disponibles par BOP.

A l'exception des professeurs agrégés, le congé de formation peut être accordé pour l'un des motifs classés selon l'ordre prioritaire suivant:

- 1) préparer les divers concours de recrutement de l'enseignement, notamment pour les personnels non titulaires
- 2) suivre des formations qualifiantes (licence disciplinaire ou diplôme requis pour l'inscription au concours, réorientations ...)
- 3) préparer les diplômes de l'Enseignement Supérieur
- 4) préparer d'autres formations

Les projets motivés qui préfigurerait de façon explicite une évolution de carrière feront également l'objet d'un examen attentif.

La préparation aux concours d'entrée dans l'éducation nationale est une priorité. A ce titre, il convient d'apporter une attention toute particulière aux personnels non titulaires qui peuvent également bénéficier du congé de formation professionnelle.

Lorsque la formation est envisagée avec le CNED (ou tout autre organisme) les personnels s'informeront auprès de cet établissement des tarifs en vigueur **avant** de déposer une demande, le coût de la formation étant entièrement à la charge du bénéficiaire du congé. A noter que les formations à distance doivent être choisies avec l'option « formation continue » afin d'ouvrir droit au suivi effectué dans le cadre des attestations d'assiduité.

Conformément à la réglementation, les bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle sont tenus de fournir chaque mois des attestations de présence effective à la formation. A noter que **seules sont recevables**, dans le cadre de ce contrôle d'assiduité, les attestations délivrées par l'organisme qui dispense la formation pour laquelle le congé a été accordé.

L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service. Ce congé peut être accordé:

- soit à temps complet

* sur 5 ou 6 mois à compter du 01/09/2016, du 01/01/2017 ou du 01/02/2017

* sur 10 mois du 01/09/2016 au 30/06/2017

- soit à demi-service (=la moitié des obligations horaires statutaires)

*sur 10 mois du 01/09/2016 au 30/06/2017

Il faut donc établir un ordre de préférence.

A noter toutefois que l'octroi d'un congé de formation professionnelle d'une durée de 10 mois consécutifs est réduit afin de permettre d'accorder à un plus grand nombre de candidats le bénéfice du CFP.

Les personnels titulaires ayant bénéficié d'un congé à mi-temps en 2015/2016 qui souhaitent poursuivre leur formation à mi-temps en 2016/2017 doivent déposer une nouvelle demande.

Les agents intéressés pourront faire acte de candidature sur le site prévu à cet effet à l'adresse ci-dessous :

<http://eduline.ac-lille.fr>

Rubrique –Personnel de l'éducation nationale

Authentification : identifiant de messagerie professionnelle (ac-lille.fr)

Mot de passe de messagerie

Dans l'hypothèse où un candidat ne serait pas en possession de son compte de messagerie professionnelle, toutes les informations nécessaires pour se procurer identifiant et mot de passe sont disponibles sur le site EDULINE et la procédure à suivre développée dans le guide de l'utilisateur joint en annexe.

Il est impératif, lors des opérations de candidatures, de respecter le calendrier suivant :

01/12/2015 au 11/01/2016 inclus : ouverture du serveur pour la saisie des demandes par les enseignants

01/12/2015 au 20/01/2016 : validation des candidatures par le supérieur hiérarchique.

Les candidats pourront consulter les suites données à leur demande de CFP sur leur messagerie académique présente sur le site EDULINE.

Attention, les modalités de candidatures fixées par la présente note de service sont réservées aux seuls personnels enseignants du second degré, d'éducation, de documentation ou d'orientation. La procédure de demande de congé de formation professionnelle pour les autres catégories de personnels placées sous votre autorité fera l'objet d'une autre circulaire.

En cas de difficultés relatives à la procédure à suivre, les personnels peuvent se référer au guide joint en annexe qui recense les étapes indispensables au bon traitement des candidatures. Vous pouvez également contacter mes services (DPE-1^{er} BUREAU – 03.20.15.64.95 / 03.20.15.65.97) qui restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour faciliter l'information relative aux présentes instructions, notamment la mise en évidence par voie d'affichage de la présente note. J'appelle également votre attention sur le fait que les avis défavorables ne peuvent se fonder que sur les seules nécessités de service.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie
Par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
LUC JOHANN
Directeur des Ressources Humaines

Jérôme COLSON